



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 19 décembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 11 décembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 72
Nombre de procurations : 10

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Léo LACHAMBRE
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Odile GOIZET-DUMONT	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-Marc RETY
suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Georges MEZUI	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Monique BAYARD
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine GOZZI
Madame Christine MARTIN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Céline RENAUD	Madame Céline RABUT
Madame Céline TONOT	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Brigitte POPARD	Madame Stéphanie MODDE	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Patrice CHATEAU	

Membres absents :

Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Christine MARTIN
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIKUAM pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Patrick BAUDEMENT	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
Monsieur Cyril GAUCHER	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Catherine VICTOR pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Monique BAYARD
	Monsieur Gaston FOUCHERES pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Jean DUBUET

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Régie de la Légumerie - Décision budgétaire modificative n° 2 - Exercice 2024

Il est proposé au conseil métropolitain, lors de sa présente séance, d'ajuster les prévisions budgétaires sur l'exercice 2024 pour le budget de la régie de la Légumerie.

Le tableau suivant présente la répartition par chapitres et articles comptables des ajustements de crédits proposés à la décision modificative n°2 [DM N°2] (montants exprimés en euros - €).

Décision modificative n°2 de la Légumerie de Dijon métropole **Répartition des crédits par chapitres et articles comptables** (montants exprimés en euros - €)

SECTION D'EXPLOITATION			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
67 - Charges exceptionnelles	678	Autres charges exceptionnelles	-5 000,00
65 - Autres charges de gestion	658	Charges diverses de gestion courante	-5 000,00
012 - Charges de personnel	6218	Autres personnel extérieur	15 000,00
Total dépenses réelles			5 000,00
023 - Virement à la section d'investissement			-5 000,00
Total dépenses d'ordre			-5 000,00
Total dépenses d'exploitation			0,00
Total recettes réelles			0,00
Total recettes d'exploitation			0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Article	Libellé article	DM n°2
21 - Immobilisations corporelles	2188	Autres immobilisations corporelles	-2 500,00
23 - Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-2 500,00
Total dépenses réelles			-5 000,00
Total dépenses d'investissement			-5 000,00
Total recettes réelles			0,00
021 - Virement de la section d'exploitation			-5 000,00
Total recettes d'ordre			-5 000,00
Total recettes d'investissement			-5 000,00

1 Augmentation des charges de personnel

Dans le cadre du suivi budgétaire et financier de l'exercice en cours, il est constaté une hausse des volumes de production liés à l'augmentation de la demande (nouveaux clients), qui entraîne pour une équipe à Equivalents Temps Plein (ETP) constante, une majoration des charges en ressources humaines (rémunération en heures supplémentaires). A noter que pour mémoire, ces ETP sont mis à disposition par la Ville de Dijon en contrepartie d'une refacturation.

De plus, la cuisine centrale de la Ville de Dijon, livre quotidiennement les 47 restaurants des groupes scolaires dont certains situés à proximité de la Légumerie (ex : l'école Colombière est à 5 kms). Afin d'optimiser (en mutualisant) les flux logistiques, les chauffeurs livreurs de cette dernière ont intégré à leur itinéraire un passage par les locaux de la Légumerie dans le but de récupérer les légumes préparés et de les livrer à la cuisine centrale. Cette modification de l'itinéraire représente une augmentation du temps de travail qu'il y a lieu de compenser à la Ville de Dijon. L'objectif derrière cette modification d'itinéraire est donc de mutualiser les flux logistiques, afin d'optimiser les coûts en limitant le nombre de camions en circulation.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une augmentation des crédits alloués au chapitre comptable 012, destinés à couvrir ces dépenses liées à l'augmentation des ressources en personnels.

Cette décision modificative vise donc à ajuster les prévisions budgétaires pour tenir compte de ces heures supplémentaires mais aussi de cette modification d'itinéraire des chauffeurs livreurs de la cuisine centrale, tout en assurant une gestion optimale des finances de la légumerie. Ainsi, une augmentation de **15 K€** est proposée (imputée au chapitre 012, compte 6218 – Autre personnel extérieur), afin de couvrir ces dépenses imprévues.

2 Equilibre de la décision modificative - diminution des crédits affectés aux charges exceptionnelles et aux charges à caractère général et de gestion courante (crédits ayant permis l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2024)

Compte tenu de l'ajustement budgétaire détaillé supra dans le cadre du présent rapport, l'équilibre de la section de fonctionnement est assuré par une **minoration de - 10 K€ des crédits afférents aux charges exceptionnelles et aux charges à caractère général et de gestion courante**, répartis comme suit :

- chapitre 67, compte 678 : - 5 K€ ;
- chapitre 65, compte 658 : - 5 K€.

3 Equilibre de la décision modificative – diminution des crédits affectés aux dépenses d'équipement (crédits ayant permis l'équilibre du budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2024)

Compte tenu des ajustements budgétaires détaillés supra dans le cadre du présent rapport, l'équilibre de la décision modificative est assuré par une **minoration de -5 K€ des crédits afférents aux dépenses d'équipement**, répartis comme suit :

- chapitre 21, compte 2188 : - 2,5 K€ ;
- chapitre 23, compte 2315 : -2,5 K€.

Pour mémoire, dans le cadre du budget supplémentaire 2024 et de la reprise concomitante de l'excédent de l'exercice 2023, 10 K€ avaient en effet été inscrits pour la réalisation de dépenses d'équipement sur prochains exercices (crédits ayant alors permis l'équilibre dudit budget supplémentaire, mais non destinés à être consommés sur l'exercice 2024).

4 Mouvements relatifs aux opérations d'ordre budgétaire

En opérations d'ordre budgétaire, l'équilibre des deux sections (fonctionnement et investissement) est assuré par le biais d'une diminution de -5 K€ du virement entre les sections.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2221-72 ;

Vu l'avis préalable du conseil d'exploitation de la Légumerie, réuni à cet effet le 12 décembre 2024 ;

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée, pour le budget de la régie de la Légumerie ;

Considérant, conformément à la délibération détaillée et à la maquette budgétaire ci-annexée, que les ajustements budgétaires de la présente décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 sont équilibrés, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2024 du budget de la régie de la Légumerie, ainsi que la maquette budgétaire correspondante jointe en annexe à la présente délibération ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN POUR : 81

ABSTENTION : 1

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 10 PROCURATION(S)